

AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924_14-DE
Reçu le 03/10/2024



PREFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



BEAULIEU
L'ESPRIT CÔTE D'AZUR SUR MER



BEAULIEU-SUR-MER

MISE EN ACCESSIBILITE DES QUAIS DE LA GARE

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
DE LA PHASE REALISATION**

Dossier 2024*07099

Complément du dossier 2022*00913

AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924_14-DE
Reçu l'Entre/10/2024

L'Etat (Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires), représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Ci-après dénommé « ***l'Etat*** »

Et

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité à cet effet par délégation du Conseil Régional n° 24-0465 en date du 12 juillet 2024

Ci-après dénommée « ***la Région*** »

Et

La Métropole Nice Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil Métropolitain, Monsieur Christian ESTROSI, dûment habilité à cet effet par délégation du Bureau Métropolitain n° en date du

Ci-après dénommé « ***la Métropole*** »

Et

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 213 710 030,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Madame Agnès MOUTET-LAMY, Directrice Régionale des Gares Occitanie et Sud, sise au 4, rue Léon Gozlan 13003 Marseille, dûment habilitée à cet effet

Ci-après dénommée « ***SNCF Gares & Connexions*** »

Ensemble ci-après dénommés collectivement « ***les Partenaires*** » et individuellement un « ***Partenaire*** ».

Et en présence de

La Ville de Beaulieu-sur-Mer, représentée par le Maire, Monsieur Roger ROUX, dûment habilité à cet effet par délégation du Conseil municipal n° en date du

AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924_14-DE
Reçu le 03/10/2024

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- La loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- L'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- La loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- Le protocole relatif au versement du volet ferroviaire du plan de relance, issu des 600 M€ de produits de cessions réalisés par le groupe SNCF, signé le 20 septembre 2021,
- L'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant approbation du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- La convention de financement des études préliminaires signée le 29 décembre 2016,
- La convention de financement des études d'avant-projet signée le 26 décembre 2017,
- La convention de financement des études de projet et d'établissement du dossier de consultation des entreprises notifiée le 5 mars 2021,
- La convention de financement de la phase réalisation signée le 4 avril 2022.

AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924_14-DE
Reçu le 03/10/2024

SOMMAIRE

PREAMBULE 5

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT N°1 6

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 4 DE LA CONVENTION 6

 4.1 Coût global du projet6

 4.2 Plan de financement de l’opération et modalités de versement6

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 5.3 DE LA CONVENTION 7

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 7 DE LA CONVENTION 8

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 9 DE LA CONVENTION 8

ARTICLE 7 – SUPPRESSION DE L’ANNEXE 1 DE LA CONVENTION 8

ARTICLE 8 – MESURE D’ORDRE 8

Le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé (SDA-ADAP) Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvé par le Conseil Régional le 26 juin 2015, a identifié 42 points d'arrêt prioritaires à traiter, dont la gare de Beaulieu-sur-Mer.

Entre 2018 et 2021, cette gare a fait l'objet d'études permettant la définition d'un programme de travaux, intégrant les éléments suivants :

- la mise en conformité des quais (hauteur des quais, extrémités des quais, bande pododactile, équipements de sonorisation, etc.),
- la suppression de la cour anglaise du quai 1 au droit du bâtiment voyageurs,
- la mise en place d'un ascenseur sur le quai 2 en lieu et place d'une rampe pour permettre l'accessibilité PMR au passage souterrain,
- le renouvellement et le redéploiement du mobilier de quai et la mise en propreté de l'abri voyageurs situé sur le quai 2,
- la remise en service d'un accès direct à la voirie du boulevard du Maréchal Leclerc depuis le quai 2 par la reprise d'un ancien escalier existant dans le talus ferroviaire.

Ce programme de travaux estimé initialement à 4 900 000 € prévoyait une fin d'opération en mars 2023.

En raison de retards de l'entreprise mandataire du marché principal lors de l'exécution des travaux, l'opération s'est achevée en juillet 2023. Ce retard a eu pour conséquence un allongement de quatre mois de la durée du chantier, et donc un allongement d'autant de la durée de travail des personnels SNCF responsables de la gestion, de la mise en œuvre et de la sécurité du chantier (encadrement, maîtrise d'œuvre générale, maîtrise d'œuvre travaux, responsable lots travaux). Par ailleurs, des surcoûts imprévus ont également été occasionnés par les fortes hausses de prix des matières premières lors des années 2022 et 2023.

En septembre 2023, l'entreprise mandataire du marché principal a adressé au Maître d'ouvrage son projet de Décompte Final. Plusieurs mois d'analyses et de négociations ont été nécessaires pour que le Maître d'ouvrage et l'entreprise mandataire du marché principal convergent vers un projet de Décompte Général et Définitif.

Pour l'ensemble de ces raisons, le coût des travaux de mise en accessibilité des quais de la gare de Beaulieu-sur-Mer présente un surcoût de 380 000 € HT, dont la prise en charge par l'ensemble des Partenaires fait l'objet du présent avenant n°1 à la convention signée le 4 avril 2022.

AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924_14-DE
Reçu le 03/10/2024

Ceci exposé,

IL A été CONVENU CE QUI S IT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT N°1

Le présent avenant acte la modification du montant et de la durée de la convention de financement des travaux de mise en accessibilité des quais de la gare de Beaulieu-sur-Mer (ci-après « la Convention »).

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 4 DE LA CONVENTION

Les articles 4.1 et 4.2 de la Convention sont supprimés et remplacés par :

«

4.1 Coût global du projet

Aux conditions économiques de réalisation, le coût total de la phase REA est de 5 280 000 €. Compte tenu de la durée de réalisation de la phase REA objet des présentes, il est précisé que les montants ne feront pas l’objet d’une indexation.

4.2 Plan de financement de l’opération et modalités de versement

Les Partenaires s’engagent à participer au financement de l’opération selon la clé de répartition suivante :

Financiers	Clé de répartition	Besoin de financement (montants en € courants)
Etat – Plan France Relance – SNCF Gares & Connexions*	25,99 %	1 372 437,00 €
Région	49,01 %	2 587 563,00 €
Métropole	16,50 %	871 350,00 €
SNCF Gares & Connexions	8,50 %	448 650,00 €
TOTAL	100,00 %	5 280 000,00 €

Ce tableau servira aux appels de fonds dont les modalités sont définies dans l’article 5 ci-après.

Les contributions qui seront versées à SNCF Gares & Connexions par les Partenaires, en tant que subventions d’investissement, sont exonérées de TVA.

*La participation de SNCF Gares & Connexions au titre du Plan de relance conclu avec l’Etat est compensée par des crédits issus des produits de cessions du groupe SNCF. Il n’y a donc pas d’appels de fonds effectués auprès de l’Etat. »

AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924_14-DE
 Reçu le 15/07/2024

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3 DE LA CONVENTION

L'article 5.3 de la Convention est supprimé et remplacé par :

«
 La domiciliation des Partenaires pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat	DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur 16, rue Antoine Zattara 13 332 Marseille Cedex 03	Service Transports Infrastructures et Mobilités Unité Programmation et Pilotage des Ressources	04 88 22 64 57 uppr.stim.drealpaca@developpement-durable.gouv.fr
Région	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Hôtel de Région 27, place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20	Direction Générale Transports, Mobilité et Grands Equipements Service Administratif et Financier	mdeshors@maregionsud.fr vdemares@maregionsud.fr 04 88 73 60 95
Métropole	6, rue de l'Hôtel de Ville 06364 Nice Cedex 04	Direction des Infrastructures de Transport	04 89 98 16 80 sylvain.guillermin@nicedazedur.org
Ville	Hôtel de Ville 3, boulevard du Maréchal Leclerc 06310 Beaulieu-sur-Mer	Direction Générale	04 93 76 47 09 stephane.issaly@beaulieusurmer.fr
SNCF Gares & Connexions	SNCF GARES & CONNEXIONS - Département Comptabilité 16, avenue d'Ivry 75634 Paris Cedex 13	Direction Finances, Juridique et Régulation Département Comptabilité	01 80 50 92 07 virginie.puyal@sncf.fr

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Etat	130 006 380 00013	/
Région	2 313 00021 00012	FR 02 231 300 021
Métropole	20003019500115	FR 00 200 030 195
Ville	210 600 110 00014	FR 57 210 600 110
SNCF Gares & Connexions	507 523 801 00 334	FR76 3000 4013 2800 0139 0369 404

»

AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924_14-DE
Reçu le 15/07/2024

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA CONVENTION

L'article 7 de la Convention est supprimé et remplacé par :

«

Le planning de l'opération est le suivant :

- Consultation : mi-janvier 2022 à mai 2022
- Etudes d'exécution et travaux préparatoires : mai 2022 à mi-juillet 2022
- Travaux : fin août 2022 à fin juillet 2023 »

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION

Le contact pour SNCF Gares & Connexions est remplacé par :

« Nom : Jérémy GUILLAUME
Adresse : Direction Régionale des Gares Occitanie et Sud
4, rue Léon Gozlan
13003 MARSEILLE
Tél. : 07.87.87.98.73.
E-mail : jeremy.guillaume@sncf.fr »

ARTICLE 7 – SUPPRESSION DE L'ANNEXE 1 DE LA CONVENTION

L'annexe 1 de la Convention est supprimée.

ARTICLE 8 – MESURE D'ORDRE

Les dispositions de la Convention non modifiées par les présentes demeurent inchangées.

AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924_14-DE

Reçu la Convention est établie en cinq (5) exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A Marseille, le

Pour l'Etat

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Christophe MIRMAND

AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924_14-DE

Reçu la Convention est établie en cinq (5) exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A Marseille, le

**Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président du Conseil Régional**

Monsieur Renaud MUSELIER

AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924_14-DE

Reçu la Convention est établie en cinq (5) exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A Nice, le

**Pour la Métropole Nice Côte d'Azur
Le Président du Conseil Métropolitain**

Monsieur Christian ESTROSI

AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924_14-DE
Reçu la Convention

La Convention est établie en cinq (5) exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A Beaulieu-sur-Mer, le

**Pour la Ville de Beaulieu-sur-Mer
Le Maire**

Monsieur Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924_14-DE

Reçu la Convention est établie en cinq (5) exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A Marseille, le

**Pour SNCF Gares & Connexions
La Directrice Régionale des Gares Occitanie & Sud**

Madame Agnès MOUTET-LAMY